Les parents d'élèves élus (Groupe indépendant et FCPE)

Madame Julie Benetti
Rectrice de l'académie de Créteil
s / c de Madame Bazzo, Directrice des
services de l'éducation nationale

Valenton, le 1^{er} février 2024

Objet : Réclamation à raison de plusieurs professeurs absents au collège Fernande Flagon de Valenton.

Madame la Rectrice,

Nous nous permettons d'intervenir auprès de vous en notre qualité de parents d'élèves élus (groupe indépendant et FCPE) au collège Fernande Flagon à Valenton.

Nous vous alertons sur l'absence de plusieurs professeurs qui ont une incidence sur les apprentissages des élèves :

- Depuis le 16 octobre 2023 (soit depuis plus de 2 mois) de Mme Torvic professeur de Français partie en congé maternité
- Depuis le 16 octobre 2023 régulièrement et de manière longue depuis le 11 décembre 2023 de Mme Pannequin professeur d'anglais
- Depuis le 9 janvier 2024 de M. Provost professeur de français.

La direction de l'établissement vous a signalé ces absences et pourtant elles ne sont toujours pas remplacées.

Les parents sont préoccupés. Ces longues absences sont préjudiciables aux élèves du collège Fernande Flagon. Eneffet, une partie importante du programme de français ne sera pas enseignée à des classes notamment de 4^{ème} et 3^{ème} qui préparent le brevet ou le passentà la fin de l'année.

Une classe de 3^{ème} n'a ni anglais ni français depuis les vacances de la Toussaint et le retard accumulé en français pour la classe de 4^{ème} impactera les résultats du brevet l'an prochain et leur scolarité. Diplôme qui sera obligatoire pour accéder au lycée.

Où est l'égalité des chances prônée dans le code de l'éducation ?

La situation pour les élèves est inadmissible.

Quelle solution pouvez-vous apporter aux élèves afin qu'ils puissent tout simplement apprendre et acquérir les compétences demandées par les programmes nationaux ? Comment rattraper le retard accumulé ?

Comme vous le savez, l'Education nationale a l'obligation légale d'assurer l'enseignement de toutes les matières obligatoires inscrites aux programmes d'enseignement tels qu'ils sont définis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur selon les horaires réglementaires prescrits .Or, le manquement à cette obligation légale qui a pour effet de priver un élève de l'enseignement considéré pendant une période appréciable est constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité de l'Etat qui a pourtant annoncé le remplacements des professeurs absents sous 15 jours...

Bien évidemment, notre souhait est de solutionner à l'amiable cette difficulté en obtenant au plus vite le remplacement de ces trois professeurs absents.

Nous vous remercions de nous tenir informés des suites données à notre demande urgente de remplacement.

Pour faire valoir ce que de droit.

Veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour les représentants des Parents élus du collège Flagon

Copie adressée au parisien et au citoyen 94.